

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

DXFXQHPHQW TX¶X Qeufmeconqde pourPa être atteint par le biais des Prestations et que, lorsque les résultats sont basés sur des tests à plus petite échelle et sur des études théoriques, les résultats pourront nécessiter une validation rigoureuse avant d'être extrapolés à une échelle de production.

4.2

La Société fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir afin G¶H[pFXWHU OHV 3UHVVDWLRQV HW GH IRXUQLU GHV LQIRUPDWLRQV pFULWHV GHV résultats, des rapports techniques, des certificats, des dossiers d'essai ou d'inspection, des dessins, des recommandations, des conseils ou des informations analogues se rapportant aux Prestations (le « Rapport » RX GH IRXUQLU XQ FHUWLILFDW V¶\ UDSSRUWDQW DX &OLHQW DX SOXV tard à toute date raisonnablement demandée par écrit par celui-ci. Le plafond de la responsabilité encourue par la Société envers le Client au WLWUH L G¶XQ TXHOFRQTXH UHWDUG GDQV O H[pFXWLRQ G¶XQH REOLJDWLRQ HQ YHUWX GX &RQWUDW RX LL GH SUPMXGLE

GHV LQIRUPDWLRQV pFULWHV GHV
UDSSRUWDQW DX &OLHQW DX SOXV
REOLJDWLRQ HQ

JOUISSANCE ; PERTE OU CORRUPTION DE DONNEES OU

8.3.2 '¶,1)250\$7,21 3\$,0(176 \$ 7,75(*5\$&,(8; 28
'¶81 (48(/&2148(3(57(&287 35(-8',&(

FRAIS, AMENDE, PENALITE, OU DEPENSE SPECIFIQUE
OU INDIRECT(E) ; OU DE PERTE ECONOMIQUE PURE.

8.4 SOUS RÉSERVE DES ARTICLES 8.3 ET 8.8

GHPDQGH DILQ G¶DVVLVWHU j O H[pFXWLRQ GHV 3UHVWDWLRQV SRXU FH
Client; et

11.1.3 les visiteurs des locaux devront respecter les règlements et
procédures de la Société.

11.2 Lorsqu'un élément quelconque des Prestations est exécuté dans des
locaux non occupés par la Société ou placés sous son contrôle direct,
le Client doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité requises
pour se conformer à la réglementation applicable en matière de santé

Aucun tiers au Contrat ne disposera de droits en vertu du Contrat.

20. Protection des données

Lois Relatives à la Protection des Données^a GpVLJQH MXVTXDX PDL FRPSULV OD GLUHFWLYH 95/46/CE telle que transposée dans la législation nationale de chaque (WDW PHPEUH GH O(VSDFHnp dans sa dernière version au moment considéré, et à partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD ») et la Loi n° 78- GX MDQYLHU UHODWLYH j O(LQIRUPDWLTXH DX[ILFKLHUV HW DX[libertés dans sa version modifiée et/ou toute autre législation en vigueur relative à la protection des données.

20.1 Dans cet article 20, Les termes « Traiter/Traitement/Traité », « Responsable du Traitement des Données », « Sous-Traitant des Données », « Personne Concernée », « Données à Caractère Personnel » et « Violation de Données à Caractère Personnel » ont la même signification que dans les Lois Relatives à la Protection des Données.

20.2 Le Client s'engage à ne pas fournir ni mettre à la disposition de la Société des données à caractère personnel autres que ses

qu'il a reçue et ne doit pas permettre à ses salariés, agents et dirigeants de divulguer, communiquer ou octroyer l'accès à ces Informations Confidentielles.

22.2 Le Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles qu'il a reçues si :

22.2.1 un organisme gouvernemental, une autorité administrative locale ou une autorité réglementaire, un organisme G DFFUpGLWDWLRQ RX OD O Bulent HqsMRLQW j OH IDLUH PDLV V la mesure où cela est strictement nécessaire) ;

22.2.2 cela est strictement nécessaire dans le seul but d'obtenir un avis professionnel au sujet du Contrat ;

22.2.3 le Destinataire en avait connaissance avant que la Partie Divulgateur ne les lui communique (si le Destinataire peut le prouver au moyen de pièces justificatives) ; ou

22.2.4 LO V DJLW G LQIRUPDWLRQV WRPEpHV GDQV OH GRPDLQH SXEOLF autrement que consécutivement à un manquement au Contrat par le Destinataire.

22.3 'DQV OH FDV R• XQH GHPDQG présente à un Destinataire en vertu d'une loi ou d'un règlement, le Destinataire devra

en aviser la Partie Divulgateur et ne devra divulguer aucune

H L DE P L V B Q W D QW TX XQH DQDO\|VH GpWHUPLQDQW VL O LQIRUPDWLRQ VROOLFLWpH SHXW IDLUH O REMHW G XQH H[HPSWLR